



**Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation
Commission du Territoire d'action Ouest
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action de la Métropole**

51040 - Accompagnement à la scolarité

**Proposition d'attribution de subventions au titre du
dispositif d'accompagnement à la réussite scolaire**

Rapport n° CP/2018/369

Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

Résumé :

Lors de sa réunion du 2 juin 1997, le Conseil Général a décidé d'engager le Département dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en s'associant à un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), pour favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Le 20 mars 2017, le Conseil Départemental a adopté le « Plan actions éducatives et Collèges » dont la stratégie porte tant sur la réussite éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif (n° CD/2017/007). Le soutien apporté dans le cadre du CLAS est l'une des 67 actions du plan (fiche n°6) portant sur la lutte contre l'échec scolaire et pour la réussite éducative.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions au titre de l'année 2018-2019 à diverses associations et collectivités agissant sur l'ensemble du territoire.

1. LE CLAS : UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES ET DES PARENTS

L'engagement du Département se traduit notamment par sa participation au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement à la scolarité consiste en un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et des apports culturels visant à offrir un appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école lorsqu'il ne les trouve pas toujours dans son environnement familial ou social. L'identification et l'orientation des élèves entrant dans le dispositif s'effectuent par l'équipe pédagogique et les enseignants en accord avec les parents. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

En 2014, le CLAS a été pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du

Bas-Rhin (CAF), l'Etat et le Département du Bas-Rhin avec un ensemble de signataires partenaires : Education Nationale, Justice, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, Association des Maires du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg, Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin est membre du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CCPAP est l'instance de décision qui coordonne les contributions de l'ensemble de ces financeurs et qui assure le suivi de la mise en œuvre du schéma.

2. UNE COUVERTURE DE L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

Un appel annuel à projets est émis par le CCPAP. Il vise à recenser les propositions d'actions déposées par des associations et des collectivités territoriales pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, afin de vérifier collégialement la qualité de chaque projet et de garantir une cohérence de l'offre et de la répartition territoriale.

Les membres du CCPAP examinent les différents projets et instruisent les demandes de subventions déposées conformément au cahier des charges défini conjointement. Dans le cadre de cette instruction, différents critères sont pris en compte : la qualité des contenus pédagogiques des actions menées, la formalisation du partenariat avec les collèges et les relais avec les acteurs déjà en place sur les territoires ou encore la manière dont sont associés les parents.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le CCPAP réuni le 6 septembre 2018 a finalisé l'instruction partenariale des projets déposés sur l'ensemble du territoire départemental. Il est à noter que le Département du Bas-Rhin oriente ses financements vers les actions concernant les seuls collégiens.

Les porteurs de projets reconduisent la plupart des actions d'accompagnement proposées l'année scolaire précédente. Elles sont pour beaucoup situées sur les quartiers relevant de la Politique de la Ville, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à Saverne, Haguenau et Bischwiller.

Cependant, la couverture territoriale des services aux familles continue de croître grâce à la mobilisation des acteurs en territoire. De nouveaux projets de CLAS à destination des collégiens émergent, portés respectivement par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) au collège Gustave Doré à Hochfelden, par le RAI de Marckolsheim au collège du Grand Ried et par le Réseau d'Animation Intercommunal de Niederbronn au collège Françoise Dolto. Par ailleurs, le Centre Socioculturel du Cardek, à Strasbourg, revient avec un projet à destination des élèves du collège Fustel de Coulanges, prenant en compte les remarques justifiant l'avis négatif émis l'an dernier par les financeurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider de soutenir 49 projets de 31 structures différentes pour un montant total de subvention de 56 800 €.

Les commissions territoriales des territoires d'action de l'EMS, du Nord, de l'Ouest réunies le 25 octobre 2018, et du territoire d'action du Sud réunie le 22 octobre 2018, ont émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une aide de 56 800 € aux 49 projets listés dans les tableaux annexés au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14981	65-6574-28	54 600,00 €	53 300,00 €	53 300,00 €
15014	65-65734-33	126 500,00 €	3 506,00 €	3 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux associations et collectivités figurant dans les tableaux annexés, des subventions pour un montant total de 56 800 € pour l'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2018/2019.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY